

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-056
Séance du 29 avril 2026

Objet : Appel à projets 2026 du Contrat de Ville – Validation de la programmation, attribution et sollicitation de subventions par la Ville de Bagnols-sur-Cèze

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
28	2	3

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 23 avril 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Sylvie EVENOU, Jean-Louis FOUSSAT, Christine MUCCIO, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Ludivine COSTA procuration à G. CALLEJON, Huguette LEVEQUE procuration à P. LIANES

Conseillers municipaux absents : Christine DEY

Objet : Appel à projets 2026 du Contrat de Ville – Validation de la programmation, attribution et sollicitation de subventions par la Ville de Bagnols-sur-Cèze

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2024 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy ;

Vu la circulaire n°2014-767 de 2024 relative à la refonte des périmètres de la géographie prioritaire ;

Vu le lancement du plan Quartiers 2030 par le président de la République à Marseille le 26 juin 2023 ;

Vu le Comité interministériel des villes présidé par la Première ministre le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes ;

Vu la Circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n°2025-04-22 du Conseil municipal du 16 avril 2025 autorisant le Maire à signer la convention cadre du contrat de ville du Gard rhodanien 2024 – 2030 ;

Considérant les actions initiées par les associations, par la Ville et par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau de financement 2026, annexé à la présente délibération, relatif à l'appel à projet 2026 du Contrat de ville du Gard rhodanien ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les financements du Contrat de ville auprès de l'Etat, du Conseil départemental du Gard, du Conseil Régional Occitanie et de la Caisse d'Allocation Familiale ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et verser aux associations les subventions pour le co-financement des actions concernées ;
- D'autoriser de Madame le Maire ou son représentant à mener l'ensemble des démarches afférentes à la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 29 avril 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

La secrétaire de séance,
Madame Christine DEY



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.